

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le lundi 9 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau
M. Sylvain Côté
M. Gaby Côté

Mme Christiane Paquet
M. Jonathan Henri
Mme Patricia Gardner

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR LUNDI 9 JANVIER 2023

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Période de questions
3. Visiteurs
4. Adoption de l'ordre du jour (modification, ajout et retrait)
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1. Séance extraordinaire du 12 décembre 2022
 - 5.2. Séance ordinaire du 12 décembre 2022
6. Suivi des affaires découlant du point no 5
7. Correspondance
8. Rapport des comités et délégués
 - 8.1. Rapport du maire
 - 8.1.1. Activités mensuelles
 - 8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs
 - 8.2.1. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 8.2.2. Frais de déplacement des inspecteurs
 - 8.3. Sécurité publique
 - 8.4. Embellissement
 - 8.5. Famille et Aînés
 - 8.6. Voirie
 - 8.7. Urbanisme et Environnement
 - 8.8. Loisirs et Fond de développement
 - 8.9. Eau potable et Eaux usées
 - 8.10. Réseau Biblio et Culture
9. Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)
 - 9.1. Adoption du règlement 2023-100 concernant la taxation et la tarification pour 2023
10. Présentation et adoption des comptes
 - 10.1.1. Présentation des dépenses déjà autorisées, des dépenses incompressibles et des comptes à payer
 - 10.1.2. Présentation des salaires
11. Autres points à discuter
 - Affaires nouvelles
 - 11.1. Programmation TECQ 2019-2023
 - 11.2. Agronome / mandat pour la sécurisation du puits municipal
 - 11.3. Implantation d'une Zone neutre sur le territoire; endroit pour permettre échanges(garde d'enfants problématiques, achats Marketplace, etc.)
 - 11.4. MRC de Coaticook / Demandes locales à la Sûreté du Québec
 - 11.5. Acceptation du plan de Coha Design / salles de bain au Centre Saint-Martin
 - 11.6. Autorisation de l'achat d'un camion pour la voirie

12. Période de questions
13. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Michel-Henri Goyette ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3. VISITEURS

Aucun

20230101

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (modification, ajout et retrait)

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyée par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, en conformité avec le règlement numéro 2004-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230102

5.1. Séance extraordinaire du 12 décembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230103

5.2. Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT N° 5

Les citoyens du 436 rue Antoine demandent des informations sur l'achat du terrain en arrière de leur propriété (résolution 20220108)
Les soumissions pour un camion de voirie

20230104

7. Correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la correspondance déposée le 9 janvier 2023.

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale à procéder selon les politiques en vigueur et les directives du conseil pour la conservation ou la destruction des documents de correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. RAPPORT DES COMITÉS ET DÉLÉGUÉS

8.1. Rapport du maire

8.1.1. Activités mensuelles

Monsieur le Maire indique les différentes rencontres auxquelles il a assisté, soit le Comité d'occupation du territoire, Comité de la sécurité publique et une rencontre avec Pierre Grondin de EXP.

8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Gilles Gendron, inspecteur en voirie, dépose le rapport de l'inspecteur municipal et en énonce les grandes lignes, grands vents le 23 décembre et une tournée des chemins 3 fois en cette journée, il y a eu un passage de niveleuse à quelques endroits vu qu'il avait beaucoup de nids de poules, mettre du gravier sur les chemins St-Isidore et Masson, aqueduc, égouts, la patinoire a été faite le 24 et 25 décembre, bâtiment municipal une tôle a décroché du pignon et plusieurs morceaux d'asphaltes de la toiture ont tombé, les bacs à déchets sont dans le chemin au 379 chemin Bulwer.

8.2.1. Frais de déplacement des inspecteurs

Aucun

8.3. Sécurité publique

Il y a eu une visite des pompiers à l'OMH à cause d'une plainte pour un feu de camp extérieur.

8.4. Embellissement

Les décorations de Noël seront enlevés bientôt au Centre Saint-Martin.

8.5. Famille et Aînés

Aucun

8.6. Voirie

Aucun

8.7. Urbanisme et Environnement

Aucun

8.8. Loisirs et Fond de développement

La conseillère Patricia Gardner demande si les murs et les plafonds seront peints au chalet des Loisirs pour la Fête des Neige le 25 février 2023.

8.9. **Eau potable et eaux usées**

Aucun

8.10. **Réseau Biblio et Culture**

Aucun

9. **Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)**

20230105

9.1. **Adoption du règlement 2023-100 concernant la taxation et la tarification pour 2023**

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2023-100 «Règlement concernant la taxation et la tarification municipale pour l'exercice 2023 » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la taxation et la tarification municipale pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'approuver et d'adopter le règlement portant le numéro 2023-100 « Règlement concernant la taxation et la tarification municipale pour l'exercice 2023 » ;

ET D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 2023-100, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. **Présentation et adoption des comptes**

20230106

10.1. **Présentation des comptes à payer**

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU D'accepter les dépenses incompressibles au montant de 3 059,53 \$, d'accepter les comptes à payer au montant de 27 634,37 \$ et les dépenses déjà autorisées au montant de 41 460,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230107

10.1.1. Présentation des salaires, frais de déplacements

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté
Appuyée par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'entériner les versements des salaires nets pour le mois de décembre 2022 au montant de 7 103,69 \$ et les frais de déplacements au montant de 265,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11. AUTRES POINTS À DISCUTER - AFFAIRES NOUVELLES

20230108

11.1. Programmation TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230109

11.2. Approbation de la soumission d'un agronome / mandat sécurisation du puits municipal

ATTENDU QUE suite au besoin de la municipalité de Martinville de déterminer la limite virologique (200 mètres) du puits municipal et la perte de valeur agronomique de celle-ci;

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de monsieur Serge Grenier, agronome, pour effectuer l'étude de la valeur des compensations des terrains situés dans le 200 mètres du puits municipal au maximum de 1 500 \$, tel que déposé dans la soumission du 22 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230110

11.3. Implantation d'une Zone neutre sur le territoire; endroit pour permettre échanges (garde d'enfants problématiques, achats Marketplace, etc.)

ATTENDU QUE le comité de la Sécurité publique de la MRC de Coaticook demande aux municipalités de la MRC l'intérêt d'implanter une zone neutre sur leur territoire, endroit pour permettre échanges (garde d'enfants problématiques, achats Marketplace etc.);

ATTENDU QUE pour la sécurité des citoyens les membres du conseil acceptent de déterminer une zone neutre sur le territoire de la municipalité de Martinville;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU de déterminer le stationnement de la bibliothèque comme zone neutre sur le territoire de la municipalité endroit pour permettre échanges (garde d'enfants problématiques, achats Marketplace etc.);

D'autoriser la direction générale à demander une soumission pour l'installation de caméras dans le stationnement de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230111

11.4. MRC de Coaticook / Demandes locales à la Sûreté du Québec

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU De déposer les mêmes demandes locales que l'an dernier à la Sûreté du Québec, puisque se sont des problématiques récurrentes dans la municipalité de Martinville.

Soit :

- Surveillance accrue du terrain des loisirs (vandalisme et tapage : auto et VTT)

- Contrôler la vitesse sur les routes traversant la municipalité (particulièrement dans la zone scolaire de la rue de l'Église et sur le chemin des Sables)

- Respect de la signalisation (vitesse et arrêt : surtout l'arrêt à sur le chemin des Sables)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230112

11.5. Acceptation du plan de CoHa Design / salles de bain au Centre Saint-Martin

ATTENDU QUE le plan de la compagnie CoHa Design pour les salles de bain au Centre Saint-Martin a été déposé et présenté aux membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont satisfaits du plan présenté;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'accepter le plan de CoHa Design pour les salles de bain au Centre Saint-Martin et d'autoriser l'élaboration de ce plan par la compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20230113

11.6. Autorisation de l'achat d'un camion pour la voirie

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2023, l'achat d'un camion pour la voirie a été prévu;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour un camion;

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat du Dodge Ram 2022 bleu au coût approximatif de

48 200 \$ plus taxes du Concessionnaire NV Cloutier de Sherbrooke. D'autoriser l'achat de pneus et roues d'hiver, l'antirouille permanent et des marches-pieds au montant approximatif de 2 700 \$ plus taxes pour ces équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

12. Période de questions

Aucune question

20230114

13. Levée de la séance

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

QUE la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Julie Létourneau,
directrice générale/greffière-trésorière

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.”